



Accident avec dégâts corporelle et probleme assurance

Par **taravana**, le **29/07/2009** à **01:50**

Bonjour,

voila je vous expose ma situation qui est plutot peu banale ...

j'ai 30ans et je suis assuré depuis des années en tous risque pour un scooter 125 (aucun accident ou infraction routière) , samedi soir je fais l'acquisition , un peu précipitamment , d'un nouveau scooter tout neuf en raison d'une sévère panne de mon précédent véhicule .

ce nouveau scooter est de puissance identique et seule la marque diffère , mon assurance étant fermé le dimanche j'avais l'intention de contacter mon assurance lundi matin , je prend mon scooter tout beau tout neuf pour me rendre a mon travail le dimanche soir (je sais ...) et une voiture avec un conducteur pas vraiment attentif , me coupe la route (la voiture est 100% en tort au niveau du code de la route) et provoque mon 1er accident , avec juste a coté la police pour témoin .

je percute donc la voiture a 40 ou 50km/h , je suis ejecté et je "m'explode" dans son pare brise avant de retomber par terre . je m'en sort malgré la violence du choc avec seulement un voyage en brancard avec les pompiers quelques contusions , coupures et 5 jours d'arret de travail (en accident de travail puisque c'est sur mon trajet professionnel) .

bien entendu mon assurance refuse d'intervenir et ne m'apporte aucun soutiens d'aucune sorte a leur yeux le code des assurances prime sur le code de la route , ils prennent pas en compte les circonstances particulieres de cette mésaventure , je risque également ce que prévoit la loi (2 ans d'emprisonnement et 30000 euro d'amende je crois) .

donc au final a cause d'un conducteur inconscient , de beaucoup de malchance et bien sur d'une négligence de ma part d'avoir pris mon scooter neuf pendant ces 24h de "battement" . j'aurais pu etre tres gravement blessé , j'ai perdu toute mes économies , et je ne sais quelle

autre mauvaise nouvelle en rapport avec cette accident d'ici quelques jours ...

merci de vos réponses

Par **chaber**, le **29/07/2009** à **09:42**

Bonjour,

Vous avez été très imprudent en roulant sans assurance; c'est un délit répréhensible par la loi. Y a-t-il eu constat de police ou simple constat amiable?

Si votre responsabilité est nulle, vous devrez vous débrouiller seul avec la Cie d'assurances au titre de l'art 1382 du code civil:

mise en cause par LR avec AR en demandant l'expertise de votre véhicule et l'application de la loi Badinter pour vos blessures.

Par **taravana**, le **29/07/2009** à **11:10**

merci pour la reponse rapide ,

il y a eu constat de police , la police d'ailleur qui a été tres tolérante au vu de ma situation (assuré pour un scooter mais pas effectué le changement de véhicule).